



Projet de décret sur les personnels détachés à l'AEFE : la FAQ de la FSU

Attention, les réponses sont susceptibles de modification en fonction de l'évolution jusqu'à la parution officielle.

Droit d'option : possibilité de basculer de l'ancien décret (2002-22) au nouveau.

IGRR : Instruction Générale de Recrutement des personnels Résidents

Sommaire

- 1) Personnels du "stock" (en poste avant 2019)
- 2) Personnels détachés recrutés après 2019
- 3) Personnels soumis au nouveau décret ou personnels faisant valoir leur droit d'option :
 - ➔ a) Catégorie 1 (encadrement) et Catégorie 2 (formateur)
 - ➔ b) Catégorie 3 (enseignants, personnels d'éducation et administratif)

1) Personnels du "stock" (personnels détachés recrutés avant 2019) sous l'ancien décret

Je suis résident, est-ce que je pourrais rester sur mon contrat ancienne version (décret 2002-22) ?

Oui. Aucune obligation à basculer sur le nouveau décret. Aucun changement concernant tes conditions de rémunération (salaire, ISVL et, le cas échéant, avantage familial). En revanche, en cas de changement de poste, le nouveau contrat sera basé sur le nouveau décret, et donc soumis au bornage à 6 ans imposé par le MENJS.

Si je reste sur le décret 2002-22, mon détachement continuera-t-il à être renouvelé sans limite dans le temps ?

Oui, mais la FSU signale que ce renouvellement sans limite dans le temps pour les personnels du stock est très fragile car il ne repose que sur un accord entre l'AEFE et le MEN qui chaque année est susceptible d'être remis en cause par la note de service détachements du MEN.

Je suis directeur résident, pourrais-je rester sur mon poste de directeur ?

Non, les directeurs résidents seront tenus de basculer sur le nouveau décret dans la catégorie 1 (personnels d'encadrement). La FSU a dénoncé cette mesure qui entraîne de fait une limitation du détachement pour ces personnels et qui d'après les vagues réponses données par l'administration pourrait contourner les procédures de recrutement.

Je suis directeur résident pourrais-je rester sur le décret 2002-22 afin de ne pas être soumis à la limitation de mon détachement ?

Oui, mais pas en tant que directeur. Dans ce cas, vous devrez postuler sur un poste d'enseignant. Cette réponse de l'administration pose de très nombreuses questions pour lesquelles l'AEFE n'a apporté que des réponses non consolidées.

Je suis expatrié, est-ce que je pourrai rester sur mon contrat ancienne version ?

Oui. Aucun changement concernant tes conditions de rémunération. Vous restez soumis à une mobilité imposée par votre contrat avec l'AEFE. Pour information, au plus tard dans 5 ans, tous les expatriés auront basculé sur le nouveau décret.

Quand et pendant combien de temps puis-je bénéficier du droit d'option ?

A partir du 30 juin 2022, et pendant un an, les résidents actuels auront la possibilité d'opter pour basculer sous le régime du nouveau décret.

Si je demande à basculer sur le nouveau décret par le droit d'option, est-ce que je continuerai à bénéficier du renouvellement sans limite de détachement ?

Non, selon l'Agence, la limitation du détachement à 6 années consécutives s'appliquera. Pour tous, la FSU continue à revendiquer la fin du bornage auprès du MENJS et en premier lieu pour les personnels du stock.

Les personnels du 2d degré touchaient leur ISOE lors des congés maladie, ce qui n'était pas le cas pour les personnels du 1er degré. Est-ce que je toucherai l'ISAE pendant les congés maladie ?

Oui. Grâce aux interventions de la FSU, le DRH de l'Agence a finalement confirmé qu'à la parution du nouveau décret, tous les personnels détachés auprès de l'Agence percevront l'ISAE ou l'ISOE durant les congés maladie (incluant ceux qui resteront sur l'ancien décret).

Vais-je bénéficier de la revalorisation du Grenelle de l'éducation pour les échelons 2 à 9 ?

Non, l'AEFE se refuse à intégrer cette revalorisation du Grenelle de l'éducation. La FSU continue de revendiquer que tous les éléments de rémunération perçus en France soient versés à tous les personnels détachés à l'AEFE.

Vais-je toucher les indemnités statutaires si je suis CPE, PSY-En, professeur d'EPS ?

Peut-être. Grâce à l'action de la FSU, un arrêté de transposition a été voté à l'unanimité à ce Comité technique du 21 mars. Cela avait déjà été le cas lors d'un précédent CT mais la Direction du Budget (Bercy) ne l'avait pas validé. Le Directeur a répondu à notre demande mais la validation par Bercy n'est pas acquise.

Est-ce qu'il y aura un nouveau recrutement avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée 2022 ?

Le 21 mars, le projet de nouveau décret a été présenté en Comité technique, l'AEFE souhaitant pouvoir procéder à un nouveau recrutement. Ce texte devra ensuite être présenté au MEAE pour étude, puis au MENJS pour modification du Code de l'éducation, puis suivre tout le parcours jusqu'à sa publication officielle. Personne ne peut donc prévoir quand il sera publié et s'il le sera vraiment avant la fin de cette année scolaire. S'il l'est, une nouvelle campagne de recrutement devrait être lancée avec convocation des CCPL. Beaucoup de si, et donc nous n'en savons rien. Dès que nous aurons des informations, nous vous les communiquerons.

J'ai fait une demande de renouvellement de détachement qui a été mise en attente parce que j'ai postulé sur un autre poste. Aurai-je un délai supplémentaire pour participer à une nouvelle campagne de recrutement organisée par l'AEFE pour la rentrée 2022 ?

La DRH de l'AEFE assure que les demandes de renouvellement restent en attente en accord avec la DGRH du MENJS et que les 222 personnels concernés ont été contactés afin de connaître leurs intentions. Aucune date

butoir pour les demandes de détachements n'est fixée pour permettre d'accorder des détachements tardifs en cas de nouvelle candidature. Le DRH précise que le MENJS entend les problèmes. Maintenant, quelle sera son attitude, nous n'avons aucune certitude. Si le recrutement ne pouvait avoir lieu, un nouveau message serait adressé par la DRH.

2) Personnels détachés recrutés après 2019 sous l'ancien décret

Je suis résident, pourrais-je rester sur mon contrat ancienne version ?

Oui, il n'y a aucun changement concernant les conditions de rémunération (salaire, ISVL et, le cas échéant, avantage familial) et le bornage de ton détachement à 6 ans. En revanche, en restant sur le contrat "ancienne version", vous ne bénéficierez pas d'une des avancées obtenues par la FSU, à savoir la prise en charge par l'Agence des frais de mobilité (voyages et déménagement pour l'agent-e et sa famille).

Je suis expatrié, pourrais-je rester sur mon contrat ancienne version ?

Oui, il n'y a aucun changement des conditions de rémunération.

Puis-je basculer sur le nouveau décret alors que je suis déjà sur un poste de résident AEFÉ ?

Oui. Vous pourrez faire valoir votre droit d'option.

Quand et pendant combien de temps ?

Les résidents actuels devraient avoir la possibilité pendant un an (à partir du 30 juin 2022 et jusqu'au 30 juin 2023) d'opter pour basculer sous le régime du nouveau décret. Ils signeront un nouveau contrat, qui donnerait lieu à une nouvelle demande de détachement.

La limitation du détachement à 6 ans est-elle toujours en vigueur ?

Oui même si la FSU continue à revendiquer, pour tous, la fin du bornage auprès du MEN.

Les personnels du 2^d degré touchaient leur ISOE lors des congés maladie, ce qui n'était pas le cas pour les personnels du 1^{er} degré. Est-ce que je toucherai l'ISAE pendant les congés maladie ?

Oui. Grâce aux interventions de la FSU, le DRH de l'Agence a finalement confirmé qu'à la parution du nouveau décret, tous les personnels détachés auprès de l'Agence percevront l'ISAE ou l'ISOE durant les congés maladie (incluant ceux qui resteront sur l'ancien décret).

Vais-je bénéficier de la revalorisation du Grenelle de l'éducation pour les échelons 2 à 9 ?

Non, l'AEFE se refuse à intégrer cette revalorisation du Grenelle de l'éducation. La FSU continue de revendiquer que tous les éléments de rémunération perçus en France soient versés à tous les personnels détachés à l'AEFE.

Vais-je toucher les indemnités statutaires si je suis CPE, PSY-En, professeur d'EPS ?

Peut-être. Grâce à l'action de la FSU, un arrêté de transposition a été voté à l'unanimité à ce Comité technique du 21 mars. Cela avait déjà été le cas lors d'un précédent CT mais la Direction du Budget (Bercy) ne l'avait pas validé. Le Directeur a répondu à notre demande mais la validation par Bercy n'est pas acquise.

J'ai fait une demande de renouvellement de détachement qui a été mise en attente parce que j'ai postulé sur un autre poste. Aurai-je un délai supplémentaire pour participer à une nouvelle campagne de recrutement organisée par l'AEFE pour la rentrée 2022 ?

La DRH de l'AEFE assure que les demandes de renouvellement restent en attente en accord avec la DGRH du MENJS et que les 222 personnels concernés ont été contactés afin de connaître leurs intentions. Aucune date butoir pour les demandes de détachements n'est fixée pour permettre d'accorder des détachements tardifs en cas de nouvelle candidature. Le DRH nous a dit que le MEN entend les problèmes de l'AEFE. Maintenant quelle sera l'attitude du MEN, nous n'avons aucune certitude. Si le recrutement ne pouvait avoir lieu, un nouveau message serait adressé par la DRH.

3) Personnels soumis au nouveau décret ou personnels faisant valoir leur droit d'option

Pourquoi y a-t-il un nouveau décret ?

Suite à une décision de justice, le recrutement des personnels hors du pays d'exercice n'est plus possible. Le dispositif qui permettait de recruter des "faux résidents" avec une période de mise en disponibilité de 3 mois était dénoncé depuis de nombreuses années par la FSU. L'AEFE a pris la décision de réécrire en urgence un nouveau décret afin de permettre le recrutement de personnels titulaires en France ou dans d'autres pays. L'AEFE espère ainsi pouvoir mener une deuxième campagne de recrutement pour pourvoir les postes restés vacants après les CCPL de mars, notamment dans les pays où il n'y a pas de vivier local.

A partir de la parution du nouveau décret, y aura-t-il de nouveaux résidents ?

Non, dans le nouveau décret ces personnels deviennent : "personnels d'enseignement, d'éducation ou administratifs" (catégorie 3).

Est-ce qu'il y aura encore des expatriés ?

Non, dans le nouveau décret ces personnels deviennent : "personnels d'encadrement (catégorie 1), personnels de formation (catégorie 2).

a) Catégorie 1 : directeurs, chef d'établissement, proviseur adjoint, DAF et catégorie 2 : CPAIEN, EMFE, EEMCP2

Est-ce que les catégories 1 et 2 toucheront l'IE (Indemnité d'Expatriation) ?

Oui, cette indemnité sera toujours versée mais elle change cependant de nom : elle s'appellera **indemnité géographique et de fonctions spécifiques** et sera du même montant que l'IE.

Est-ce que les majorations familiales existeront toujours ?

Oui. Comme pour les expatriés actuels, les majorations familiales sont maintenues avec des montants identiques. La FSU demandait que les majorations familiales et l'avantage familial soient fusionnés en une prestation familiale unique.

Est-ce que j'aurai un détachement auprès de l'AEFE ?

Oui, il s'agira toujours d'un contrat de droit public avec un détachement auprès de l'AEFE. Il s'agissait d'une ligne rouge pour la FSU, l'Agence a pris en compte nos revendications.

Serai-je recruté-e après avis de la commission consultative paritaire centrale (CCPC)?

Oui. Le processus de recrutement reste inchangé : l'avis de la CCPC sera requis pour les catégories 1 et 2.

Quelle est la durée de mon contrat ? Puis-je le renouveler ?

Comme pour les expatriés actuels, les contrats seront de 3 ans avec la possibilité de demander une reconduction expresse d'un an à deux reprises, soit 5 ans au total sur le même poste.

Est-ce que mon détachement sera limité ?

Sur ces postes, seuls deux contrats successifs sont possibles (soit 10 ans consécutifs maximum). Ceci pose la question du bornage des détachements par le MEN : 6 ans pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 9 ans. Comment seront traités ces personnels de catégorie 1 et 2 par le MEN ? Pourront-ils obtenir plus de 6 ans consécutifs ? Aujourd'hui, personne n'a la réponse. Néanmoins, la FSU a dénoncé l'inégalité de traitement par l'AEFE : les catégories 3 ont des contrats de 3 ans.

Quand pourrais-je postuler sur un poste relevant de ce nouveau décret ?

Dès la parution du décret, si des postes font l'objet d'un appel d'offres tardif avant la fin de l'année scolaire 2021-2022 et à partir de la rentrée prochaine.

Vais-je bénéficier de la revalorisation du Grenelle de l'éducation pour les échelons 2 à 9 ?

Non, l'AEFE se refuse à intégrer les indemnités statutaires et cette revalorisation du Grenelle de l'éducation. La FSU continue de revendiquer que tous ces éléments de rémunération perçus en France soient versés à tous les personnels détachés à l'AEFE.

b) Catégorie 3 : Personnels enseignants, d'éducation et administratifs

Quand pourrais-je postuler sur un poste relevant de ce nouveau décret ?

L'AEFE prévoit d'organiser une campagne de recrutement avant la fin de l'année scolaire afin de pourvoir les postes restés vacants dans le réseau. Il faut cependant attendre la parution au journal officiel du nouveau décret.

Quelle est la durée de mon contrat ? Puis-je le renouveler ?

Le contrat est de trois ans renouvelable une fois. Néanmoins le bornage par le MEN à 6 ans implique que seuls deux contrats consécutifs pourront être effectués.

Est-ce que mon détachement sera limité ?

Oui, car la note de service sur les détachements du MENJS n'a pas été modifiée. La FSU continue à revendiquer auprès du MENJS, pour tous, la fin du bornage à 6 ans des détachements.

Mon détachement sera-t-il facilité par le MENJS ?

Non. Le détachement sera accordé par la DGRH du MENJS selon la procédure habituelle.

Je suis actuellement en poste à l'étranger, pourrais-je postuler ?

Oui. En cas de recrutement le contrat débutera au 1er septembre (donc sans les 3 mois de disponibilité actuels).

Je suis actuellement en poste en France, pourrais-je postuler ?

Oui. En cas de recrutement le contrat débutera au 1er septembre (donc sans les 3 mois de disponibilité actuels).

Je suis en suivi ou en rapprochement de conjoint, aurais-je une priorité ?

Oui peut-être. Rien n'est sûr à ce jour, cette priorité devrait continuer de figurer dans le prochain texte de l'Agence qui donnera les instructions de recrutement aux CCPL (actuelle IGRR). La FSU l'a obtenu expressément du Directeur.

Je suis TNR (titulaire non résident), aurais-je une priorité ?

La priorité actuelle n'était pas inscrite dans le décret 2002-22 mais dans les instructions de recrutement aux CCPL (IGRR). Aucune priorité n'est donc prise en compte dans le décret actuel. La FSU continue de revendiquer qu'une priorité soit accordée aux collègues déjà présents dans le pays et à plus forte raison à ceux travaillant déjà dans l'établissement comme titulaires non-résidents. Elle devrait continuer de figurer dans le prochain texte de l'Agence qui donnera les instructions de recrutement aux CCPL (IGRR).

Je fais des remplacements dans un établissement AEFÉ, aurais-je une priorité ?

Cette priorité ne relève pas du décret. La FSU continue de revendiquer qu'une priorité soit accordée aux collègues déjà présents dans le pays et à plus forte raison à ceux travaillant déjà dans l'établissement. Elle devrait continuer de figurer dans le prochain texte de l'Agence qui donnera les instructions de recrutement aux CCPL (IGRR).

Je suis établi dans le pays et je postule dans l'établissement, aurais-je une priorité ?

Cette priorité ne relève pas du décret. La FSU continue de revendiquer qu'une priorité soit accordée aux collègues déjà présents dans le pays et à plus forte raison à ceux travaillant déjà dans l'établissement. Elle devrait continuer de figurer dans le prochain texte de l'Agence qui donnera les instructions de recrutement aux CCPL (IGRR).

Est-ce qu'il y aura toujours l'ISVL ?

Oui mais elle change de nom. Une nouvelle indemnité, d'un même montant que l'ISVL, est créée. Il s'agit de **l'indemnité compensatrice des conditions de vie locales (ICCVL)**.

Les personnels du 2d degré touchaient leur ISOE lors des congés maladie, ce qui n'était pas le cas pour les personnels du 1er degré. Est-ce que je toucherai l'ISAE pendant les congés maladie ?

Oui. Grâce aux interventions de la FSU, le DRH de l'Agence a finalement confirmé qu'à la parution du nouveau décret, tous les personnels détachés auprès de l'Agence percevront l'ISAE ou l'ISOE durant les congés maladie (incluant ceux qui resteront sur l'ancien décret).

Est-ce que l'avantage familial existera toujours ?

Oui, un avantage familial est attribué au titre des enfants à charge, à raison d'un seul droit par enfant. Il est destiné à prendre en compte les charges de famille des agents. La FSU demandait que les majorations familiales et l'avantage familial soient fusionnés en une prestation familiale unique.

Est-ce que je toucherai l'avantage familial si mon conjoint perçoit une allocation au titre des enfants ?

Oui. C'est une revendication de la FSU que l'AEFE a accepté. Le nouveau décret indique que « *l'avantage familial peut également être attribué à un agent dont le conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, perçoit de la part d'un Etat étranger ou d'un employeur public de cet Etat, un avantage de même nature versé au titre des enfants à charge, auquel il ne peut renoncer. Dans ce cas, l'avantage familial est attribué, déduction faite du montant de l'avantage de même nature* ».

Serai-je recruté-e après avis de la commission consultative paritaire locale (CCPL) ?

Oui. Le processus de recrutement reste inchangé : l'avis de la CCPL sera requis pour le recrutement des personnels de la catégorie 3.

Mon voyage de prise de poste et celui de fin de mission seront-ils pris en charge ?

Oui. Les voyages de prise de poste et de fin de mission pour les agents et leurs ayants droit seront pris en compte.

Vais-je bénéficier de voyages aller-retour pendant mon contrat ?

Oui. Le nombre de voyages dépendra des pays d'affectation. Le tableau se trouve dans ce [décret](#).

Mon déménagement sera-t-il pris en compte ?

Oui le déménagement à la prise de poste et au retour en France ou depuis-vers l'étranger sera pris en compte dans les conditions définies par le décret [Décret n°86-416 du 12 mars 1986](#).

Vais-je bénéficier de la revalorisation du Grenelle de l'éducation pour les échelons 2 à 9 ?

Non, l'AEFE se refuse à intégrer cette revalorisation du Grenelle de l'éducation. La FSU continue de revendiquer que tous les éléments de rémunération perçus en France soient versés à tous les personnels détachés à l'AEFE.

Vais-je toucher les indemnités statutaires si je suis CPE, PSY-EN, professeur d'EPS ?

Peut-être. Un arrêté de transposition a été voté à l'unanimité à ce Comité technique du 21 mars. Cela avait déjà été le cas lors d'un précédent CT mais la Direction du Budget (Bercy) ne l'avait pas validé. Le Directeur a répondu à notre demande, mais la validation par la Direction du Budget n'est pas acquise.

